

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2009

1. Facturation de l'Eau et de l'Assainissement.

- Eau : présentation des éléments déterminant le coût de l'eau (hypothèses de base, investissements, total à financer).

Le changement de facturation se fera à partir du 1^{er} juillet, l'ancienne tarification étant appliquée jusqu'au 30 juin.

Après étude il ressort que le prix des 2 abonnements est fixé à **60€** chacun ce qui correspond à

une amélioration du réseau présent et à venir.

- Assainissement : Pour les nouvelles habitations il faudra voter une taxe de raccordement au réseau d'assainissement. Le montant du « tabouret » sera déterminé à la fin des travaux d'assainissement.

Le retard de chantier n'engendrera pas de plus value et tout sera raccordé malgré les modifications apportées aux solutions initiales.

Le prix du m3 Eau/assainissement est fixé à 1.25€/m3 et l'abonnement à 60€ est soumis au vote

La facturation devient semestrielle : le premier relevé au nouveau tarif sera facturé au 15 mars (consommation effective), le second au 15 septembre (par estimation).

2. Suivi du fonctionnement de la Station d'Épuration / proposition SATESE.

L'Agence de l'Eau exige que la SATESE valide le dispositif d'auto-surveillance de la nouvelle station d'épuration préalablement au versement du solde de la subvention. Contact a donc été pris avec M. Monnet, de la SATESE.

Il faudra envisager de décider de l'entreprise qui assurera le suivi du fonctionnement de la Station d'Épuration.

3. Attribution du marché Voirie.

Suite à la commission d'appel d'offres réunie lel'entreprise SO.RO.DI a été retenue comme étant la moins disante pour un montant de travaux de 25 378€HT.

4. Subvention à la Commission Patrimoine.

a) Adressage Postal

Suite à l'opération d'adressage demandée par la Poste, l'association « Patrimoine » est chargée de l'acquisition de plaques de rues (Impression sur fond blanc) et de 2 panneaux de signalisation dont le coût est estimé à 3 735.99 €HT, et de plaques de numérotation dont le coût est estimé à 70€

Il est donc décidé de demander une subvention à la Commission Cantonale du Conseil Général.

b) Cimetières

L'ossuaire devra être réalisé par une entreprise de maçonnerie, sinon, l'accès étant difficile la pose d'un élément préfabriqué entraînerait un surcoût non négligeable de manutention. (camion grue obligatoire).

Le coût d'un ossuaire est d'environ 2110 €HT

Le prix d'un columbarium 3 à 4000€HT

5. O.N.F – Gestion de la forêt.

Redéfinition et matérialisation des limites de la zone forestière par l'ONF. Pour l'instant le conseil municipal a d'autres priorités pour les études.

6. Attribution des subventions aux associations.

Un projet de répartition de la subvention dédiée aux associations est distribué aux membres du conseil municipal présents.

La subvention 2009 sera attribuée sur présentation de justificatifs de financiers et de fonctionnement.

7. Présidence de la commission « Ecole- Affaires Sociales ».

Le Maire explique le fonctionnement de la commission et le rôle du Président tout en rappelant qu'à l'intérieur de cette commission le CCAS à une organisation qui lui est propre et que la Présidence est dévolue, par statut, au maire.

Les membres du conseil municipal sont conscients de la charge de travail mais souhaite que l'actuelle Présidente, de par ses compétences professionnelles continue son action. Elle accepte de continuer à œuvrer pour l'action sociale. Une répartition des tâches mieux adaptée au fonctionnement actuel est envisagée.